

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 089-200039642-20240926-57_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents :</u> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBERTTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnnes</i> : M. MENARD José, <i>Méliey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézinnnes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<u>Absents avant donné pouvoir :</u> <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel a donné pouvoir à M. DICHE Jean Marc (Ancy le Franc); <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique a donné pouvoir à M. DURAND Olivier (Dyé); <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc a donné pouvoir à M. DURAND Thierry (Cruzy le Chatel); <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude (Flogny la Chapelle); <i>Lézinnnes</i> : M. BRUMEAUX Michel a donné pouvoir à M. MENARD José (Lézinnnes); <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie a donné pouvoir à M. DE PINHO José (Cry-sur-Armançon); <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie (Tonnerre); <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno a donné pouvoir M. GONON Jean-Louis (Nuits sur Armançon); <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane a donné pouvoir à M. Goux Jean-Luc (Pacy-sur-Armaçon); <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric a donné pouvoir à M. ROY Yohan (Tanlay); <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal; Mme ELBACHIR Nicole a donné pouvoir à M. PONSARD José (Vireaux); M. MANUEL Lucas a donné pouvoir à M. MURAT Olivier (Aisy-sur-Armançon); M. ROBERT Christian a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie (Tonnerre); Mme TOULON Sylviane a donné pouvoir à Mme BAILICHE Bahya (Tonnerre)
Nombre de conseillers :	<u>Absents excusés :</u> <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent; <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
- En exercice : 74 - Présents : 45 - Absents : 29 - Pouvoirs : 15 - Votants : 60	<u>Absents non excusés :</u> <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Tonnerre</i> : M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine
Délibération n° 57-2024	<u>Secrétaire de séance :</u> M. PROT Dominique <u>Date de convocation :</u> 20 septembre 2024

Objet :
**ADMINISTRATION
GENERALE**
Marchés et commandes
publics
*Exonération partielle des
pénalités de retard et
résiliation des lots 3 et 4
relatifs aux menuiseries du
marché de travaux pour la
réhabilitation du bâtiment
B9*

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° [Numéro de la délibération initiale] en date du [Date de la délibération initiale] portant sur l'attribution du marché public relatif aux travaux de construction du bâtiment B9,

Vu le contrat de marché public relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment B9, et en particulier les clauses contractuelles des lots 3 "Menuiseries Extérieures" et 4 "Menuiseries Intérieures",

Considérant que le lot 3 "Menuiseries Extérieures" a subi un retard dans l'exécution des prestations, entraînant l'application de pénalités contractuelles (plafonnées à 50 % du montant initial du marché) d'un montant total de 34 000 €,

Considérant que, bien que ces retards soient en partie imputables à l'entreprise titulaire du

lot 3, l'application intégrale des pénalités fait peser un risque significatif pour la viabilité économique de l'entreprise,

Considérant que la quasi-totalité des autres lots de ce marché ont déjà été résiliés, et qu'il est désormais crucial de clore définitivement cette opération dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que, après déduction des pénalités contractuelles, le solde final pour le titulaire du lot 3 serait négatif de 24 082,30 € TTC, compte tenu d'une dernière facture à régler d'un montant de 9 917,70 € TTC,

Considérant la proposition d'exonération partielle des pénalités de retard pour le lot 3, permettant de solder ce marché par un règlement du montant de la dernière facture pour un solde final de 0 €,

Considérant la nécessité de résilier le lot n°4 "Menuiseries Intérieures" qui n'a pas connu de commencement d'exécution, et la proposition de le faire sans pénalité ni indemnité de résiliation,

Considérant que cette résiliation amiable est conditionnée par l'acceptation par le titulaire du lot 3 de l'exonération partielle des pénalités, conformément aux discussions tenues avec l'entreprise concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	42	pour
	3	contre
	15	abstention

APPROUVE l'exonération partielle des pénalités de retard dues par l'entreprise titulaire du lot 3 "Menuiseries Extérieures" dans le cadre du marché de travaux pour la construction du bâtiment B9, ramenant ainsi le montant des pénalités à 9 917,70 € TTC, correspondant à la dernière facture due par la Communauté de communes, afin de solder ce marché sans mettre en péril l'entreprise concernée,

AUTORISE la résiliation amiable du lot 4 du marché de travaux pour la construction du bâtiment B9, sans application de pénalités ni d'indemnités,

AUTORISE Monsieur le Président (ou toute autre personne habilitée) pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'établissement du Décompte Général Définitif (DGD) pour le lot 3 et la convention de résiliation amiable pour le lot 4.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M. PROT Dominique



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).